

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises Question écrite n° 54383

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les dispositions de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 prévoyant la mise en place de la « taxe poids-lourds » (écotaxe). Selon le texte de la loi, « tous les véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises » sont exemptés du paiement de cette taxe, préservant ainsi les bennes à ordures, et donc le ramassage des ordures ménagères, du paiement de cette taxe. En revanche, les camions de transports en provenance des déchetteries, qui jouent donc un rôle important dans la seconde vie des déchets et leur recyclage, ne semblent pas exemptés du paiement de cette future taxe. Pourtant, l'utilité écologique de ces transports et leur importance dans le recyclage des déchets paraît avérée. Il lui demande si les camions de transports en provenance des déchetteries seront malgré tout soumis au paiement de l'écotaxe.

Texte de la réponse

L'État a été confronté à des difficultés insurmontables dans la mise en oeuvre de l'écotaxe, même aménagée après le travail de mise à plat et de concertation des commissions parlementaires. C'est au terme d'un long processus de travail, que le Gouvernement a pris la décision de suspendre sine die ce dispositif car il suscitait de l'incompréhension, et les difficultés posées par sa mise en oeuvre technique créaient un sentiment d'injustice. Ayant eu connaissance des sollicitations qui sont faites sur le terrain, dans les permanences parlementaires, par les professionnels et populations concernées, le secrétariat d'état aux transports, à la mer et à la pêche, tient à transmettre les éléments d'information suivants. L'objectif du Gouvernement était d'appliquer les principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Pour atteindre cet objectif un consensus sur ses modalités d'application était indispensable. Or, le mécanisme de répercussion qui accompagnait le « péage de transit poids lourds » faisait peser la taxe sur toute la chaine de production alors même que cette répercussion était difficilement applicable. Néanmoins, le Gouvernement reste attaché au principe dit de « l'utilisateur-payeur » comme source de financement des infrastructures. Ce principe est un élément d'accord avec les fédérations professionnelles de transport routier qui reconnaissent la nécessaire participation financière que les transporteurs doivent apporter à l'entretien des infrastructures de la France. Le transport routier de marchandise est vital pour l'économie, que ce soit en termes de volume ou de desserte des territoires. Pour autant, la route est une ressource qui doit être préservée. Il faut donner une visibilité sur le développement du réseau routier, son entretien et son amélioration. C'est pourquoi, le Gouvernement a constitué dans le même temps, un groupe de travail pour étudier les solutions alternatives à l'écotaxe. Cette réflexion s'articule en deux séguences : d'une part, afin de répondre aux besoins de financement des infrastructures, une hausse de 4 centimes de la TICPE qui s'appliquera aux poids lourds dès le 1er janvier 2015, - d'autre part, l'étude d'une solution alternative, simple et efficace, qui pourrait s'appliquer dès le 1er janvier 2016 en substitution de cette hausse de la fiscalité sur les carburants. La question du financement des infrastructures de transport reste une priorité du Gouvernement, d'autant plus que ces infrastructures sont moteur de croissance et d'emploi et facteur d'attractivité des territoires. En effet, il est nécessaire de se donner les moyens d'une politique des transports ambitieuse, notamment pour moderniser et entretenir le réseau routier national, dont la qualité se dégrade, et

accompagner le transport de marchandises.

Données clés

Auteur : M. Claude de Ganay

Circonscription : Loiret (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54383 Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>22 avril 2014</u>, page 3388 Réponse publiée au JO le : <u>3 février 2015</u>, page 768